RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

Ville de Thuir

DÉPARTEMENT
des PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUIR

SÉANCE DU 31 JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la Convocation : 25 Janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 31 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de THUIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Citoyen – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de VOISIN Thierry - GONZALEZ Nicole - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix - LEMORT Raymond - ADROGUER - CASASSAYAS Séverine - PEREZ Raymond.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :
BATALLER-SICRE Brigitte - BATARD Benjamin - HAMELIN Fabrice JULIA Jonathan - MESTRES Stéphane - PARRA Lucie - SUCH Christophe - VAUX Anna - CAZENOVE Sébastien - MONSIEUX Sébastien - PONTICACCIA-DORR Josiane

ETAIENT ABSENTS :
BADIE Annie -KHOUNSOMBATH Julia

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

MON Nicole	Procuration à René OLIVE
BOUCHAL Jeanne-Marie	Procuration à Nicole GONZALEZ
BROSSARD Lucie	Procuration à Anna VAUX
MALHERBE Hermeline	Procuration à Thierry VOISIN
PORRA Régis	Procuration à Alix BOURRAT
RAYNAL Sabine	Procuration à Brigitte BATTALLER-SICRE
SCHLEGEL Pascal	Procuration à Raymond LEMORT
SEGUREL Jean François	Procuration à Benjamin BATARD

DÉLIBÉRATION N° 020-2024

AVIS SUR BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DE LA REVISION DU PLU DE THUIR.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : **M.Jonathan JULIA**.

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240131-DEL_020_2024-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

OBJET : AVIS SUR BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DE LA REVISION DU PLU DE THUIR.

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants
VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;
VU la délibération du comité syndical du13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la plaine du Roussillon.
VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal n°53-2016 prescrivant le lancement d'une procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération n° 55-2019 en date du 10 avril 2019 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation ;
VU la délibération n°40-2021 du 10 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Thuir a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU en adaptant les modalités de concertation en considération de l'état d'urgence sanitaire ;
VU la délibération n°140-2021 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Thuir a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU par la communauté de communes des Aspres ;
VU la délibération n°90-2021 du 30 septembre 2021 par laquelle la communauté de communes des Aspres a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Thuir ;
VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération n° 55-2019 en date du 10 avril 2019 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme, adaptées par délibération n°40-2021 du 10 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Thuir en considération de l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

M. le Maire **INFORME** le Conseil Municipal :

- Que par délibération en date du 10 avril 2019 le conseil municipal a prescrit le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme ;
- Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

Prendre en compte les nouvelles exigences de la loi Grenelle et Alur ;
Prendre en compte les évolutions des documents supra communaux, notamment le SCOT Plaine du Roussillon, le PGRI Rhône Méditerranée
Actualiser et rationaliser le zonage et le règlement du PLU existant
Prendre en compte dans les éléments graphiques la décision du TA du 12 avril 2013
Conforter le pôle d'équilibre de Thuir au sein de son bassin de vie : atteindre une dynamique démographique permettant d'asseoir : commerces, équipements, services, tissu associatif...
Poursuivre et renforcer la politique de l'habitat menée en faveur des jeunes ménages et adaptée aux parcours résidentiels
Favoriser l'adaptation du parc de logements existant aux nouvelles attentes des ménages
Conforter la démarche entreprise en faveur du parc social
Conforter les activités économiques de la commune notamment dans la centralité dans une logique de maintien et de développement du pôle thuirinois
Permettre la pérennité de l'espace agricole et des activités économiques en lien avec celui-ci, tout en encadrant ses potentielles dérives notamment le phénomène de cabanisation
Favoriser un développement durable rationnalisant les ressources
Assurer un développement harmonieux de la zone urbaine actuelle et penser les extensions futures
Préserver et prendre en compte les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240131-DEL_020_2024-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Poursuivre la réflexion engagée en matière de densité urbaine
Optimiser les chaines de déplacement à l'échelle de la commune mais aussi vers les pôles extérieurs
Préserver et valoriser l'environnement, notamment au travers de la trame verte et bleue traduisant la fonctionnalité écologique du territoire particulièrement sensible à l'Est avec le secteur de la Prade et au Nord Est sur la plaine agricole
Prendre en compte les risques et nuisances s'imposant au territoire en particulier au regard de la connaissance actuelle du risque inondation et rechercher la valorisation des champs d'expansion des crues par des usages adaptés aux risques.

- Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

  Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
  Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure,
  Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
  Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse internet destinée aux observations faites par voie électronique,
  Organisation de deux réunions publiques.

- Que ces modalités de concertation ont été adaptées par délibération du 10 mars 2021 afin de tenir compte de l'état d'urgence sanitaire et ont été adaptées comme suit :

  Remplacement des deux réunions publiques initialement prévues, par :
  La mise à disposition de documents avec explications et commentaires sur le site internet de la commune et sous forme papier en Mairie,
  L'organisation de deux permanences sur inscription.

- Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, avec notamment :
  - L'affichage en Mairie sur le panneau d'information des délibérations relatives aux modalités de concertation et sur le panneau d'information de la Communauté de Communes des Aspres à compter de la décision de la communauté de communes des Aspres de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Thuir
  - La publication en date du 15 mai 2019 de la délibération de prescription du PLU dans la presse locale, l'Indépendant
  - La mise à disposition des documents liés à la révision du PLU en Mairie et sur le site internet de la commune ainsi qu'au siège et sur le site internet de la communauté de communes à compter de la décision de la communauté de communes des Aspres de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Thuir
  - La mise à disposition de registres permettant de recueillir les contributions du public en Mairie et à la communauté de communes
  - L'information de l'évolution de la procédure sur le site de la mairie
  - La publication (versions papier disponibles en Mairie + version numérique sur le site internet de la commune) de 4 lettres d'informations tout au long de la procédure :
    - Lettre PLU diagnostic et PADD / Avril 2021
    - Bulletins municipaux : octobre 2020, juin 2021, janvier 2022
  - La tenue de plusieurs permanences en Mairie (information et affichage en Mairie) :
    - Permanence du 17-05-2023

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240131-DEL_020_2024-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Documents versés à la concertation au préalable : Diagnostic territorial, Etat initial de l'Environnement, Orientations Générales du PADD débattues, Projet d'OAP, Projet de règlement écrit, Projet de règlement graphique

- Permanence du 26-05-2023

  Documents versés à la concertation au préalable : Diagnostic territorial, Etat initial de l'Environnement, Orientations Générales du PADD débattues, Projet d'OAP, Projet de règlement écrit, Projet de règlement graphique

Cette concertation a permis au public de prendre connaissance des éléments du dossier, d'appréhender la construction du projet et sa déclinaison réglementaire, de solliciter des explications et d'exprimer des observations et/ou des attentes.

Concernant les permanences, 4 RDV ont eu lieu lors du premier temps d'échanges et 1 lors du second répartis sur 2 jours. Un bilan positif a été fait de ces permanences dans la mesure où les personnes qui se sont déplacées/manifestées ont pu bénéficier d'un temps d'échange privilégié et personnalisé avec la commune accompagné des techniciens de l'agence COGEAM.

Au-delà, 8 contributions ont été enregistrées sous forme de mails et d'observations inscrites dans les registres de concertation.

Notons par ailleurs que certains administrés ont pu directement rencontrer M. le maire et/ou d'autres élus (notamment ceux de la commission urbanisme) et/ou des techniciens de la commune pour échanger sur le projet de PLU révisé.

Les demandes et remarques ont été analysées et prises en compte lorsque cela était compatible avec le projet communal ou de nature à améliorer celui-ci.

Les initiatives et différentes contributions ont été de plusieurs ordres :

- Consultation du dossier par des particuliers pour information (quel avenir pour la commune ?,...)
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant identifier la réglementation s'appliquant à leur propriété notamment en relation avec le risque inondation
- Consultation du dossier par des particuliers et des professionnels demandant le classement de terrains en zone constructible
- Consultation du dossier par des particuliers ayant des difficultés particulières à faire remonter (accessibilité, conflits d'usages,...)
- Consultation du dossier par des particuliers ayant des projets spécifiques en zone agricole (changement de destination)

Les contributions n'ont pas été de nature à remettre en cause le projet, mais plutôt à l'enrichir. Certaines contributions :

- Ont permis d'expliquer le projet et la réglementation applicable ;
- D'autres n'avaient pas de lien direct avec la révision du PLU.

Dans ce contexte, les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire **PRECISE** qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire, compétent, doit tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil

Acte certifié exécutoire par le président
066-216602102-20240131-DEL_020_2024-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

municipal de donner un avis favorable à ce que le conseil communautaire tire un bilan positif de cette concertation.

Le Maire **INDIQUE** ensuite :

- Que les personnes publiques et organismes visés par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU avec notamment :
    - Des envois de documents associés à des demandes de retours
    - Juin 2021 : Diagnostic, Etat initial de l'Environnement, PADD
    - Avril 2023 : Règlement écrit, règlement graphique, OAP
    - Des rencontres / réunions
    - Des échanges dématérialisés (échanges téléphoniques, mails)

- Que les échanges et retours personnes publiques associées au projet qui sont survenus ont servi la construction du projet ;
- Que lors de la séance du conseil communautaire en date du 05/04/2023, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la communauté de communes ;
- Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il a été établi, correspond aux attentes de la commune par la prise en compte de ses besoins, de ses caractéristiques ainsi que de ses contraintes et de ses perspectives ;

CONSIDERANT que le projet de PLU respecte et met en œuvre les orientations environnementales, démographiques, économiques (y compris agricoles), paysagères et architecturales, et traduit l'objectif de modération d'espace naturel et agricole de la commune ;

CONSIDERANT que ce projet assure un développement harmonieux et maitrisé de la commune à moyen terme, dans le respect des équilibres identifiés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Qu'il appartiendra ensuite au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Il **PROPOSE** au conseil municipal de donner un avis favorable au projet du PLU.

* * *

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **la MAJORITE** des membres présents et représentés (2 abstentions : MM CAZENOVE et MONSIEUX) :

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240131-DEL_020_2024-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

CONSIDERANT que la concertation menée pour l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 10/04/2019, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

CONSIDERANT que les modalités de cette concertation, définies par les délibérations n° 55-2019 en date du 10 avril 2019 et n°40-2021 du 10/03/2021, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif ;

CONSIDERANT que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT qu'il y a donc de donner un avis favorable au bilan de la concertation qui a été menée ainsi qu'au projet de PLU tel qu'il sera présenté pour arrêt au Conseil communautaire ;

DECIDE :

Article 1 : Rend un avis favorable sur le bilan de la concertation ;

Article 2 : Rend un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il doit être arrêté par la communauté de communes des Aspres ;

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes des Aspres et affichée en mairie ;

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

René OLIVE

MAIRIE DE THUIR
66300

La secrétaire de séance

Jonathan JULIA.

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20240131-DEL_020_2024-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024